



Droit des incarcères et credit

Par **karim**, le **20/03/2011** à **14:42**

Bonjour, un ami vient d'être incarcéré il a passé la garde à vue il est passé devant un juge qui l'a envoyé en prison malgré l'absence de preuve. Ma question est la suivante sachant qu'il s'agit d'une affaire avec son employeur et qu'il a des crédits en cours j'aimerais savoir s'il doit toujours payer ses crédits ou si cela peut être suspendu. Merci d'avance pour vos réponses. Désolé pour les fautes

Par **amajuris**, le **20/03/2011** à **16:09**

Bonjour, à ma connaissance l'incarcération d'une personne n'est une cause de suspension de remboursements de ses emprunts. Il a eu l'argent donc comme il est prévu au contrat il doit rembourser les mensualités prévues à moins qu'il n'ait pris une assurance pour ce genre d'événements. Si le juge a demandé en motivant sa demande que votre ami soit mis en détention provisoire et que le juge des libertés et de la détention ait accédé à cette demande c'est qu'il a fait l'objet d'une mise en examen. Cordt